

LETTRES FRANÇAISES

Exigences 2003-2005	Exigences 2006
Concentration en lettres françaises – option rédaction-création / B.Éducation	Concentration en lettres françaises – option rédaction-création / B.Éducation
42 cr.	42 cr.
90 crédits (B.A.) et 36 crédits (B.Éd.)	
Crédits obligatoires en lettres françaises	36
Crédits optionnels en lettres françaises	3
Crédits obligatoires PED	3
M.P.C.	3,5
M.P.D.	S/O
Note de passage	D
Note :	
* Le programme comporte, outre les cours de la Faculté des arts (90 crédits), des cours de la Faculté d'éducation (36 crédits, voir détails dans l'annuaire de la Faculté d'éducation).	
Cours obligatoires	Cours obligatoires
FRA1745 Littératures française et québécoise I	FRA1746 Littérature française
3¹	3¹
FRA1747 Littératures française et québécoise II	FRA1748 Littératures française et québécoise
3²	3²
3 crédits parmi :	3 crédits parmi :
PED2507 Réalités scolaires actuelles	3
PED2508 La relation pédagogique	3
33 crédits FRA répartis comme suit	33 crédits FRA répartis comme suit
3 crédits parmi :	3 crédits parmi :
FRA2545 Littérature et culture de l'Ontario français	3
FRA2715 La littérature pour la jeunesse	3
9 crédits parmi :	9 crédits parmi :
FRA2548 Écrits narratifs et descriptifs	3
FRA2549 Transformation de textes	3
FRA3548 Écriture et information	3
FRA3568 La rédaction professionnelle	3
FRA3748 Écriture et persuasion	3
9 crédits parmi :	9 crédits parmi :
FRA2558 Les mots en situation	3
FRA2789 Grammaire et expression	3
FRA3749 La rhétorique	3
FRA3768 Grammaire critique du français contemporain	3
FRA4578 L'analyse stylistique	3
FRA4758 Théorie du texte	3
9 crédits parmi :	9 crédits parmi :
FRA2560 Création littéraire I	3
FRA3570 Création littéraire II	3
FRA3580 Création littéraire III	3
FRA4560 Enjeux de la création littéraire	3
Cours optionnels FRA	Cours optionnels FRA
3 crédits FRA au choix de niveau 2000 ou 3000	3

¹ Le cours FRA1745 est aboli et remplacé par FRA1746. L'étudiant ayant complété FRA1745 est exempté de FRA1746.

² Le cours FRA1747 est aboli et remplacé par FRA1748. L'étudiant ayant complété FRA1747 est exempté de FRA1748.